

**Odeon BidCo**

Société par actions simplifiée au capital social de 3.604.092,64 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 629 754 RCS Paris

(la **Société**)

---

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS  
SEING PRIVÉ EN DATE DU 26 MARS 2025**

---

[...]

**PREMIÈRE DÉCISION**

***Approbation des termes du Traité d'Apport, de l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et de sa rémunération***

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport et du Rapport du Commissaire aux Apports,

- **prend acte** que l'Associé Unique apportera à la Société les Titres Apportés, soit 41 actions ordinaires d'Aerial et 8 actions ordinaires d'Althacs ;
- **prend acte** que la valeur de l'Apport BidCo est évaluée à :
  - environ 64.090,15 € par Titre Apporté Aerial, représentant une valeur d'apport totale de 2.627.696,15 € pour l'ensemble des Titres Apportés Aerial ; et
  - environ 165.080,69 € par Titre Apporté Althacs, représentant une valeur d'apport totale de 1.320.645,52 € pour l'ensemble des Titres Apportés Althacs ;soit une valeur totale de l'Apport BidCo d'environ 3.948.341,67 € ;
- **prend acte** que l'Apport BidCo sera rémunéré par l'émission de 7.741.846 AO ;
- **prend acte** que la société Exelmans Advisory a été nommée en qualité de commissaire aux apports par décisions de l'Associé Unique en date du 17 mars 2025 ;
- **prend acte** que le Rapport du Commissaire aux Apports a été remis à la Société le 17 mars 2025 et déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 18 mars 2025 ;
- **prend acte** que la société Exelmans Advisory a conclu que l'apport n'était pas surévalué, sa valeur étant au moins égale à la somme du prix de souscription des AO devant être émises au profit de l'Associé Unique en rémunération de l'Apport BidCo ; et
- **approuve** le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, l'Apport BidCo, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et sa rémunération telles que décrites dans le Traité d'Apport.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## DEUXIÈME DÉCISION

*Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 77.418,46 €, par l'émission de 7.741.846 AO, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 3.948.341,46 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'apport incluse)*

En rémunération de l'Apport BidCo exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport, l'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport et du Rapport du Commissaire aux Apports,

- **décide** d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 77.418,46 €, par l'émission, en rémunération de l'Apport BidCo de 7.741.846 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 3.948.341,46 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'apport incluse), entièrement libérées au bénéfice de l'Associé Unique tel qu'indiqué en Annexe (l'**Augmentation de Capital**) ;
- **décide** d'affecter la différence entre (i) la valeur globale nette de la quote-part de l'Apport BidCo permettant la souscription à l'Augmentation de Capital (hors soulte) (soit 3.948.341,46 €) et (ii) le montant de l'Augmentation de Capital (soit 77.418,46 €), égale à 3.870.923,00 €, à un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'apport", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux Statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, ainsi que ceux des éventuels nouveaux associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;
- **constate** la renonciation de l'Associé Unique à une soulte d'un montant total de 0,21 € résultant des rompus au titre de la totalité de l'Apport BidCo tel qu'indiqué en Annexe ;
- **décide** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ; et
- **délègue** tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) accomplir tous actes et toutes opérations, (ii) prendre toutes mesures utiles, (iii) établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et (iv) accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, notamment procéder à la modification corrélative des Statuts.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## TROISIÈME DÉCISION

*Constatation de la réalisation de l'Apport BidCo et de l'émission de 7.741.846 AO en rémunération de l'Apport BidCo*

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport et du Rapport du Commissaire aux Apports,

- **constate** la réalisation de l'Apport BidCo conformément aux stipulations du Traité d'Apport ;
- **constate** la libération intégrale des 7.741.846 AO émises par la Société en rémunération de l'Apport BidCo conformément aux décisions ci-dessus ; et
- en conséquence, **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## QUATRIÈME DÉCISION

### *Modifications corrélatives des Statuts*

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président et des Statuts Modifiés,

- **prend acte** de l'adoption des décisions précédentes ;
- **décide**, par conséquent, d'ajouter un paragraphe à l'article 6 "Apports" des Statuts qui sera rédigé ainsi :

*"Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 26 mars 2025, il a notamment été décidé d'augmenter le capital par voie d'apport en nature d'actions des sociétés Aerial Assurances SAS et Althacs SAS, pour une valeur d'apport de :*

- *environ 64.090,15 € par action ordinaire Aerial apportée, représentant une valeur d'apport totale de 2.627.696,15 € pour l'ensemble des actions ordinaires Aerial apportées ; et*
- *environ 165.080,69 € par action ordinaire Althacs apportée, représentant une valeur d'apport totale de 1.320.645,52 € pour l'ensemble des actions ordinaires Althacs apportées ;*

*d'un montant nominal total de 77.418,46 €, par l'émission de 7.741.846 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 3.948.341,46 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'apport incluse)."* ;

- **décide**, par conséquent, de modifier l'article 7 "Capital social" des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

*"Le capital social est fixé à trois millions six cent quatre-vingt-un mille cinq cent onze euros et dix centimes (3.681.511,10 €). Il est divisé en trois cent soixante-huit millions cent cinquante et un mille cent dix (368.151.110) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :*

- *trois cent soixante millions cinq cent trente-sept mille deux cent vingt-six (360.537.226) actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ; et*
- *sept millions six cent treize mille huit cent quatre-vingt-quatre (7.613.884) actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**).*

*Les ADP 1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de Commerce" ; et*

- **décide** que l'ensemble des modifications statutaires prennent effet immédiatement.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## CINQUIÈME DÉCISION

### *Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités  
23, rue du Roule  
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour de le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\* \* \*

Copie certifiée conforme et signée par le Président, par voie électronique le 26 mars 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

### **Le Président**

Signé par :  
  
A7195AA8F2BE4B6...

---

**Odeon TopCo SAS**  
Représentée par Xavier Paturel